



A R R E T E

M A I R I E
D E
T A R A S C O N
13158 TARASCON CEDEX

TÉL } (90) 91.00.07
 (90) 91.04.32
 (90) 91.17.67
 (90) 91.03.56
 (90) 91.05.81
 (90) 91.14.17

3031 / ST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TARASCON,

VU l'ordonnance n° 58.1216 du 15 Décembre 1958 et le décret n° 58.1217 du 15 Décembre 1958 relatifs à la police de la circulation,

VU les articles 471, 475, 476 du code pénal,

VU le décret du 10 Juillet 1954,

VU la circulaire ministérielle n° 101 du 20/09/1958 relative à la fixation des limites d'agglomération,

VU le code des Communes,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et limites des Communes, Départements et des Régimes,

VU la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi du 2 Mars 1982 susvisée,

VU l'avis de l'Ingénieur des T.P.E. chargé de la Subdivision d'Arles-Tarascon,

A R R E T E :

ARTICLE 1er.-

Les limites de l'agglomération de la Commune de TARASCON sont fixées comme suit :

CD.99	Côté Beaucaire	PR. 32+880
CD.99	Côté St.Rémy	PR. 30+400
RN.570	Côté Arles	PR. 20+000
RN.570	Côté Avignon	PR. 17+400
CD.35	Côté Arles	PR. 53+390
CD.35	Côté Boulbon	PR. 54+720
CD.79	Côté Maillane	PR. 1+015
CD.80	Côté Maillane	PR. 0+800
CD.81	Côté Mézoargues	PR. 1+160
CD.81A	Côté Vallabrègues	PR. 0+290
VC.38	Côté Chateaugailhard	PR. 1+490
VC.40	Côté Arles	PR. 0+415
VC.41	Côté Hameau Ste Cécile	PR. 0+450
VC.44	Côté Quartier St.Antoine	PR. 0+080
VC.47	Côté Boulbon	PR. 0+200
CR.68	Côté Boulbon	PR. 0+475
CD.79C	Lansac Côté St.Gabriel	PR. 1+467
CD.79C	Lansac Côté Grand Mas	PR. 1+855

ARTICLE 2.-

L'arrêté municipal en date du 23 Septembre 1983 fixant les limites de l'agglomération de TARASCON est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3.-

- M. le Secrétaire Général de la Mairie de TARASCON,
- M. le Commissaire de Police de TARASCON,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de TARASCON,
- M. l'Ingénieur des T.P.E. chargé de la Subdivision d'ARLES-TARASCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARASCON, le 06 NOV. 1987



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,